



Département de la Moselle  
Arrondissement de Thionville  
COMMUNE D'ILLANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Juin 2018

Sous la présidence de Marc LUCCHINI, Adjoint au Maire

**Présents :** M. Marc LUCCHINI - Mme Monique LEYENDECKER – M. Gabriel HOFFMANN - Mme Martine GERGAUD - M. François MARQUET - Mme Marie-Thérèse KEUVREUX - M. Patrick GRASSER – Mme Christine KUNERAT - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER – M. Didier JACQUES - Mme Nathalie JUNG - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Sophie FROMOND - M. Christian SUBTIL.

**Absents excusés :** M. Daniel PERLATI donne procuration à M. Marc LUCCHINI – Mme Christelle HUNEAU - M. Christophe GUTH

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 18 - Conseillers présents 15

**N° 2018-027 – Constitution de différents groupements de commandes**

Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commande dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à celles proposées à la CAPFT, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et les communes membres intéressées par la démarche. Les communes membres ont été sollicitées par courrier en date du 14 juin 2018

1. Renouvellement de groupements de commande existants dont le marché correspondant arrive à échéance le 31.12.2018

- a) vérification et maintenance des installations des moyens de lutte contre l'incendie dans les bâtiments publics

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Communautaire avait décidé de la constitution d'un groupement de commandes pour la vérification et la maintenance des installations des moyens de lutte contre l'incendie dans les bâtiments publics, composé de la Communauté d'Agglomération, et de 11 communes membres.

La Communauté d'Agglomération était ainsi coordonnateur de ces groupements.

Les marchés correspondants arrivent à échéance au 31 décembre 2018 et il convient de relancer dès que possible les procédures de commande publique correspondante.

Pour cette prestation, la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution technique et financière du marché pour les communes membres sauf pour la Ville de Thionville et le CCAS de la Ville de Thionville. Chaque année, la Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes correspondant aux prestations réalisées pour le compte de chaque commune.

## b) Fourniture d'électricité

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil Communautaire avait décidé de la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, composé de la Communauté d'Agglomération et de neuf des treize communes membres.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

## 2. Mise en place de nouveaux groupements de commande

Les nouveaux groupements de commande proposés portent sur :

- a) la fourniture de carburant,
- b) la fourniture de papier,
- c) la fourniture de matériel de bureau,
- d) la fourniture de pneumatiques,
- e) la fourniture de vêtements et accessoires,
- f) la fourniture de vêtements de sécurité et d'équipements de protection individuelle,
- g) les travaux d'impression et de reprographie de divers supports de publication,
- h) la réalisation de levés topographiques et de travaux d'arpentage,
- i) le gardiennage des bâtiments publics.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les conventions jointes au présent rapport.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

La Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville assurera les missions de coordonnateur des groupements jusqu'à la signature des marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville.

Pour chaque groupement, les frais de publication seront répartis à part égale entre les membres du groupement.

Ces groupements de commande seront permanents. Néanmoins, tout membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours.

Il appartient ainsi aux communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées de délibérer en vue de leur adhésion au(x) groupement(s) de commande souhaité(s).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution du(es) groupement(s) de commandes permanent(s) pour :
  - la fourniture et l'acheminement d'électricité et les prestations de services associées
  - la vérification et maintenance des installations des moyens de lutte contre l'incendie dans les bâtiments publics
  - la fourniture de carburant,
  - la fourniture de papier,
  - la fourniture de matériel de bureau,
- APPROUVE, pour chaque groupement, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur des groupements,

- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres à l'exception du groupement de commandes pour la vérification et maintenance des installations des moyens de lutte contre l'incendie dans les bâtiments publics
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.  
Tous les membres présents ont signé au registre.  
La présente délibération a été publiée le 2 juillet 2018

Pour copie conforme,  
Illange, le 2 juillet 2018  
Le Maire,

**ADJOINT**

